



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 2 du 26 janvier 2024

SOMMAIRE
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CABINET
Direction des sécurités
SIDPC

ARRETE PREFCTORAL n° PREF/SIDPC/2024-026-001 du 26 janvier 2024 portant réglementation en urgence de la circulation s'appliquant aux PL sur l'autoroute A9 du département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/SIDPC/2024-026-002 du 26 janvier 2024 portant modification de l'AP n° PREF/SIDPC/2024-026-001 du 26 janvier 2024 (fermeture péage Le Boulou à tous les véhicules)



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise et sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/SIDPC/ 2024026_001
portant réglementation en urgence de la circulation s'appliquant aux poids lourds sur
l'autoroute A9 du département des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article R 411-9;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-1;

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, partie 2, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales;

VU la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National;

VU la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 26 janvier 2024 à 9H03;

Vu le plan de gestion de trafic de l'autoroute A9;

Considérant les opérations de perturbation de la circulation par le mouvement des agriculteurs dans le département des Pyrénées Orientales (66) sur l'autoroute A9

ARRÊTE :

Article 1er :

La circulation est interrompue aux véhicules poids lourds sur l'axe A9 des Pyrénées-Orientales (66) selon les dispositions suivantes :

Toute entrée et sortie par le péage Le Boulou (sortie 43) est interdite aux véhicules poids lourds.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'interventions ou aux forces de l'ordre.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :

Les usagers seront informés :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie, le directeur de la société Vinci autoroute, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 26 janvier 2024

La sous-préfète de Céret



Clara THOMAS



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise et sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/SIDPC/2024026-002
portant modification de l'arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2024026-001
du 26 janvier 2024

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411-9;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-1;
- VU** le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, partie 2, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales;
- VU** l'arrêté du préfet du département des Pyrénées- Orientales n°PREF/SIDPC/2024026-001;
- VU** la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National;
- VU** la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 26 janvier 2024 à 10H15;
- Vu** le plan de gestion de trafic de l'autoroute A9;

Considérant les opérations de perturbation de la circulation par le mouvement des agriculteurs dans le département des Pyrénées Orientales (66) sur l'autoroute A9

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté n° PREF/SIDPC/2024026-001 susvisé est modifié comme suit :

Toute entrée et sortie par le péage Le Boulou (sortie 43) est interdite à tous les véhicules.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'interventions ou aux forces de l'ordre.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie, le directeur de la société Vinci autoroute, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 26 janvier 2024

La sous-préfète de Céret,



Clara THOMAS